

Hôtel des Halles
9, rue Pierre-Péquignat
Case postale 64
CH-2900 Porrentruy 2

t +41 32 420 84 00
f +41 32 420 84 99
secc.occ@jura.ch

Porrentruy, le 1^{er} décembre 2011

Commission de gestion des ateliers d'artistes (CGA)

Conditions de candidature à un atelier de la République et Canton du Jura

Les conditions de candidature sont les suivantes :

- Artiste ayant terminé ses études (école d'art, conservatoire, université) ou en phase terminale de formation ou
- Artiste confirmé/reconnu par ses pairs ou disposant d'expérience professionnelle.
- Limite d'âge inférieure : 23 ans
- Limite d'âge supérieure : aucune. Toutefois, à qualité égale de candidature la priorité sera donnée à de jeunes artistes dès 23 ans.
- Artiste jurassien-ne, natif du canton et/ou y ayant réalisé sa scolarité et n'étant pas établi hors canton depuis plus de 10 ans
- Artiste établi et travaillant dans le canton depuis plus de 3 ans.
- A qualité égale de dossier, les artistes établi-e-s dans le canton seront privilégié-e-s.

Le matériel nécessaire aux délibérations du jury est le suivant :

- Les dossiers de postulation devront contenir :
 - une lettre de motivation décrivant une intention artistique en lien avec le lieu (ville, région ou pays) de résidence et d'atelier ;
 - un dossier de présentation comprenant un CV détaillé et documenté,
 - un dossier de presse, d'extraits de presse ou de références critiques,
 - des œuvres originales,
 - des photographies d'œuvres originales de format A4 minimum et A3 maximum ; ou
 - des manuscrits en travail ou un exemplaire de travaux déjà publiés; ou
 - un DVD de qualité technique professionnelle en 5 exemplaires, contenant des images et textes explicites ; ou
 - des CD-demo de qualité professionnelle ou des disques édités en 5 exemplaires.

Conditions de mise à disposition des ateliers de :

- Paris (1 année sur deux)
- Bruxelles (6 mois tous les 2 ½ ans)
- New-York (6 mois tous les 7 ans) :
 - L'atelier de Paris est attribué pour un an. Selon les vœux et disponibilités des artistes, il pourrait être attribué par périodes de 3, 6 ou 9 mois
 - Les ateliers Bruxelles et New York sont attribués pour 6 mois. Selon les vœux et disponibilités des artistes, ils pourraient être attribués par périodes de 3 mois.
 - Dans leur dossier de candidature, les artistes doivent se déterminer sur la durée et la période choisie. Ils fourniront un premier et un second choix.
 - Les artistes ayant été lauréat-e-s d'un atelier par le passé peuvent postuler à nouveau.